

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté portant réglementation d'un stationnement annuel sur la commune de Hautefort

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 446-1 et suivants,

Vu la demande écrite de Madame CHARPENTIER Marianne, représentante de l'entreprise **Mako Scène Dordogne**, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 923 166 912 000 17, *en vue d'obtenir une autorisation de stationnement à l'année sur le domaine public*,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

Considérant l'encombrement du véhicule lourd de 10 m x 2.50 m et de la remorque scène Europodium 10 m x 2.50,

ARRÊTE

Article 1 : La commune autorise Mme CHARPENTIER Marianne à stationner son véhicule lourd VOLVO immatriculé DS-562-LV et sa remorque scène immatriculée FT-633-YG sur le parking situé parcelle BC 441 au 49 impasse des Ateliers.

Article 2 : L'autorisation est délivrée du 09 février 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : L'autorisation est soumise à la présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 4 : : Le pétitionnaire s'engage à produire une attestation d'assurance en cours de validité en début de chaque année pour permettre la reconduction de ladite autorisation.

Article 5 : Il est entendu avec le pétitionnaire que le véhicule ainsi que sa remorque doivent pouvoir être déplacés sur demande de la commune s'ils venaient à gêner.


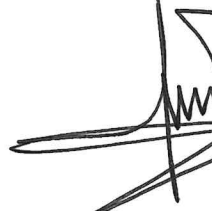
Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 08 février 2024

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**



MAIRIE DE HAUTEFORT
24390